

**ENTRÉE AVANT L'ÂGE DE 13 OU 10 ANS – RENOUVELLEMENT**

**Références réglementaires :**

- L. 423-21 du CESEDA ;
- Art. 7 bis (e) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 ter (d) de l'accord franco-tunisien.

**Conditions d'octroi :**

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.

Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la Préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Justificatif d'état civil** (copie intégral d'acte de naissance)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

**ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS**

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

**Algériens** : accès à une carte de 10 ans en primo-délivrance (CRA A725)

**Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

**Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

° Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH

- Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.

- et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH

° Intégration républicaine et maîtrise de la langue française

- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)

- Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum) – sauf + de 65 ans

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.frou](http://timbres.impots.gouv.frou) en bureau de tabac :

Renouvellement d'un titre de séjour « entrée avant l'âge de 13 ou 10 ans » : **225€**

Accès à une carte de 10 ans : **225€**

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**